

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/01/2024
N°46**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents :

Absent(s) : MM : GAINIER Jean-Paul, SOULAT Sébastien

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SOUBRAS Monique à Mr LEBRERO Roger, M. BOURDREUX Sylvain à Mr METIVET Marc-Fernand

Excusé(s) : Mmes : MOREAU Natacha, WILSON Sophie-Emilie

Secrétaire : Mr NICOLAZO Vincent

6 DÉLIBÉRATIONS :

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Référence de la délibération : 2024-001

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article **15** de la loi n° 2023—175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

— un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 12 au 29 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

-L'information a été insérée dans le dernier PV de conseil municipal en date du 19/12/2023

-L'information a également été insérée dans le bulletin municipal

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 — Bilan de la concertation du public)

-0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
et qu'aucun avis a été émis à la proposition faite par le Conseil municipal.

4 zones d'accélération pour les énergies renouvelables ont été identifiées à l'échelle communale de Chezal-Benoît. Ces zones sont présentées en détails ci-après.

Les 4 zones d'accélération identifiées est relative à l'énergie photovoltaïque et elle se situe ici :

- Zone UC du PLUI
- Zone UA du PLUI
- Zone AU du PLUI
- Zone UE du PLUI

La qualification de ces 4 zones en zone d'accélération est suffisante pour la commune de Chezal-Benoît pour sa participation à la transition énergétique et la souveraineté énergétique française.

La qualification de ces zones en « zone d'accélération » n'induit pas de manière inévitable la réalisation de projets d'énergie renouvelable sur ces zones, ces projets étant soumis à une procédure d'autorisation spécifique et cadrée par l'administration française.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

-ZAE nR Photovoltaïques toitures

Les zones UC, UA, AU et UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été retenues pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre

- à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN

ADOPTÉ à 10 voix POUR

PROJET MICRO-CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Référence de la délibération : 2024-002

Monsieur le Maire rappelle le projet de micro-crèche qui a fait l'objet d'une délibération le 04/10/2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut solliciter une demande de subvention DETR à hauteur de 22.04% puisque le plan prévisionnel doit être modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, des membres présents et représentés :

-DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 50 700 € au titre de la DETR, soit 22.04% du coût des travaux qui est estimé à 230 000 € HT.

-ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté dans le dossier de demande de subvention au titre de la DETR

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces liées à ce dossier

-INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal.

PROJET MICRO-CRECHE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Référence de la délibération : 2024-003

Monsieur le Maire rappelle le projet de micro-crèche qui a fait l'objet d'une délibération le 04/10/2023 et informe le conseil municipal de la consultation des architectes afin de mener à bien ce dossier.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier de consultation et les réponses réceptionnées au 15/01/2024, afin de déterminer l'architecte qui aura à sa charge ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, des membres présents et représentés :

- CHOISI Ludovic BIAUNIER de LAB'052 afin de mener à bien la création de la micro-crèche, au vu du coût de sa prestation avec un pourcentage de 8.95% : taux de rémunération le plus faible. De plus, cet architecte connaît déjà ce bâtiment puisqu'il a travaillé sur la restructuration du groupe scolaire lors du mandat municipal précédent.

-ACCEPTE le taux de rémunération proposé, à savoir : 8.95%

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces liées à ce dossier.

-INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal.

TRANSFERT D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE

Référence de la délibération : 2024-004

Monsieur le Maire rappelle le projet de micro-crèche qui a fait l'objet d'une délibération le 04/10/2023 et informe le conseil municipal que le bâtiment a été délégué à la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun. Une demande a été déposée auprès de la CCPI d'ISSOUDUN afin de leur demander le transfert de ce bâtiment à la commune de CHEZAL-BENOÎT.

Cette demande a été acceptée et fera l'objet d'une délibération de la part de la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN avant fin janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter également ce transfert à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, des membres présents et représentés :

-ACCEPTE que la CCPI d'ISSOUDUN transfère de la parcelle cadastrée n° AD0070 à la commune de CHEZAL-BENOÎT qui assurera désormais toutes dépenses nécessaires.

CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS

Référence de la délibération : 2024-005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dissolution du CCAS au 31/12/2023. Par conséquent, toutes recettes seront encaissées uniquement sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

CIMETIERE

- Concession 15 ans :	200,00€
- Concession 30 ans :	320,00€
- Concession 50 ans :	500,00€
- Colombarium (15 ans) :	300,00€
- Colombarium (30 ans) :	500,00€

Plaque du jardin du souvenir : 25,00 €

La concession sera gratuite pour les enfants de 0 à 18 ans.

La durée de la gratuité de la concession ou columbarium sera de 15 ans.

BAR-RESTAURANT LE MIRABIS : ANNULATION DU LOYER DE DECEMBRE 2023

Référence de la délibération : 2024-006

Dans la volonté de soutenir notre bar restaurant rural, Monsieur le Maire propose d'annuler le loyer du mois de décembre 2023 à Monsieur ZUCCHI Cyril puisque son activité de restauration a été interrompu au vu d'une fermeture administrative.

Cette fermeture administrative de la part des services de la DDETSPP du Cher est liée principalement à la conception et aux circuits de l'établissement de la part de la commune. De ce fait, la commune va engager au plus vite des travaux afin de répondre à cette mise aux normes obligatoire pour le service de restauration.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-ACCEPTE d'annuler le loyer de décembre 2023 pour le bar restaurant le Mirabis de CHEZAL-BENOÎT pour un montant total de 630.47€ TTC.

Affiché en mairie le 23/01/2024

Le Maire, Roger LEBRERO

Le secrétaire de séance, Vincent NICOLAZO

